

République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/SEPT/64	
Date du conseil municipal 17/09/2025	OBJET: SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE ANNEE 2024
Date de la convocation 10/09/2025	
Date de l'affichage 10/09/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix septembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Nathalie **PIEUSSERGUES**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Angélique RAPPAILLES Valérie JACKY pouvoir à Edith LION Nimca CIGE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Serge HAMELIN

Étaient excusés :

Alban **LANSELLE** Stéphanie **DEGAND** Mahmut **GÜNER**

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20250923-2025-SEPT-64-DE Date de télétransmission : 23/09/2025 Date de réception préfecture : 23/09/2025

DELIBERATION

<u>OBJET</u>: SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE ANNEE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-5,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 213-2,

CONSIDERANT les conditions d'éligibilité du XIIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

<u>ARTICLE 1</u>: Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2024.

<u>ARTICLE 2</u>: Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr.</u>

ARTICLE 3 : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

<u>ARTICLE 4</u>: Dit que le rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville pour une durée d'un mois.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DE N. Le Maire

Le secrétaire de séance Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la Télétransmission en Sous-Préfecture

Et de la transmission ou notification et

la publication le

Le Maire

enn LE BOUTER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20250923-2025-SEPT-64-DE Date de télétransmission : 23/09/2025 Date de réception préfecture : 23/09/2025